

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le **29 FEV. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf.

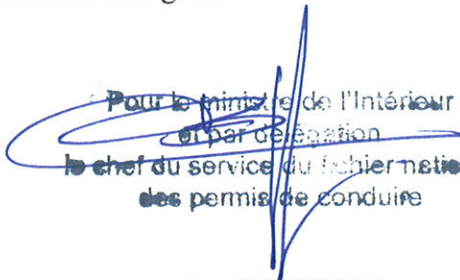
Maître,

Par courrier reçu le 8 décembre 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. .

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 janvier 2015 ont été extraites de son dossier.

Son permis de conduire étant de nouveau valide, et doté de cinq points à ce jour, j'ai demandé au sous-préfet de Château-Thierry de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite qui a été engagée à son encontre en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'Intérieur
et par déléguation
le chef du service du fichier national
des permis de conduire
Eric BIERGEON